

INFORMATION SUR LA BOURSE

Voici quelques conseils pour faciliter l'étude automatique des dossiers de bourse.

AU NIVEAU DE LA DECLARATION D'IMPOT :

- Faites votre déclaration d'impôt dans les temps ce qui permettra à l'étude automatique de la bourse de fonctionner puisque vos données fiscales seront connues. Si vous avez besoin de compléter votre dossier de bourse, vous recevrez votre avis d'imposition dans les temps ce qui vous permettra de recevoir la bourse au 1^{er} trimestre.

Pour 2026, les dates limites sont les suivantes :

Le 19 mai pour la déclaration d'impôt papier

Le 4 juin pour la déclaration en ligne

- Si vous vivez seul avec vos enfants, pensez à cocher la case T sur la déclaration d'impôt. Elle se situe dans la rubrique « Situation du foyer fiscal », à droite : « Parent isolé ». Cela permettra la validation automatique du dossier de bourse, sinon votre dossier sera incomplet et Mme Chevalier Yannick du Rectorat vous demandera par mail votre relevé de compte CAF.
- Vérifier chaque année que tous vos enfants à charge figurent bien sur votre déclaration d'impôt. Si ce n'est pas le cas, votre dossier de bourse sera incomplet. Vous devrez faire une déclaration d'impôt rectificative et attendre le nouvel avis d'imposition (trois mois de délais). Vous ne pourrez pas être boursier au 1^{er} trimestre, vous le serez au 2^{ème} trimestre avec régularisation du 1^{er} trimestre.
- Si vous êtes en concubinage, vous devez déclarer vos enfants à charge sur une seule déclaration, soit celle de Madame, soit celle de Monsieur, mais surtout pas sur les deux, sinon vos déclarations sont inexactes, elles comptent en double vos enfants.
- N'hésitez pas à transmettre ces informations aux personnes autour de vous qui font des demandes de bourse aussi bien en collège qu'en lycée. Ceci est valable pour tout le monde.

AU NIVEAU DES REINSCRIPTIONS :

- Si votre dossier de bourse est incomplet, vous recevrez un mail de Mme Chevalier Yannick du Rectorat pour vous demander des pièces complémentaires. Mme Bouche Camille du service des bourses du lycée Paul Langevin pourra vous contacter par téléphone. Au moment de la réinscription de votre enfant, pensez à bien contrôler votre adresse mail et votre numéro de téléphone.

RECEPTION DE L'AVIS D'IMPOSITION :

- Si vous ne recevez pas votre avis d'imposition alors que les personnes autour de vous l'ont déjà reçu, adressez-vous très rapidement aux impôts pour voir s'il n'y a pas un problème sur votre dossier.

SI VOTRE DOSSIER DE BOURSE EST INCOMPLET :

- Entre le 15 septembre et la fin octobre, vous allez recevoir un mail de Mme Chevalier Yannick du Rectorat vous demandant des pièces complémentaires.
Si vous êtes en possession de ces pièces, répondez le plus rapidement possible par mail à Mme Chevalier ou déposez ces pièces au bureau des bourses du lycée avec Mme Bouche.
Si vous n'êtes pas en possession de ces pièces, ce n'est pas la peine de répondre au mail, attendez d'avoir toutes les pièces manquantes et transmettez les en un seul mail ou déposez les au lycée.

Dans tous vos mail avec Mme Chevalier, vous devez mettre dans l'objet du mail : le nom de l'enfant, son numéro INE, sa date de naissance, le lycée. Vous devez répondre au mail de Mme Chevalier pour qu'elle ait la demande de départ. Vos pièces jointes doivent être au format PDF. Le numéro INE de l'élève est un numéro à 9 chiffres et 2 lettres. Vous le trouverez sur tous ces bulletins de notes ou sur PRONOTE (menu - informations personnelles – compte enfant – tout en bas de la page).

Lorsque vous adressez un mail à Mme Chevalier, vous recevrez automatiquement un mail de retour vous précisant les informations qu'elle souhaite dans la transmission des mails. Cela ne veut pas dire que votre mail est incorrect, c'est un mail automatique que vous recevrez à chaque envoi de mail à Mme Chevalier.

- Voici les principales pièces complémentaires qui pourront vous être demandées :
 - o L'avis d'imposition
 - o Le relevé du compte CAF
 - o L'attestation du compte CAF
 - o L'extrait d'acte de naissance de votre enfant (peu importe la date du document, il peut être très ancien)
 - o Le jugement de tutelle

DATES DE PAIEMENT DE LA BOURSE :

- Le premier trimestre : autour du 20 décembre
- Le deuxième trimestre : autour du 15 avril
- Le troisième trimestre : autour du 15 juillet

Si vous contactez le lycée pour avoir des informations sur la date de paiement de la bourse, on vous donnera ces dates.

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez contacter le service des bourses du lycée au 02 62 56 69 28. Actuellement, Mme Delaunay Karine vous répondra et à partir du mois d'août se sera Mme Bouche.